

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020

COMPTE RENDU

Le 11 Juin 2020, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 05 juin 2020.

Date d'affichage de la convocation : 05 juin 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 17 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Alban **LE ROUX**, Marie-Rose **VENUTI**, Jean-Baptiste **PATAULT**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY**, Gérald **GUÉGUEN**, Corinne **GRINCOURT**, Philippe **AUZOU**, Vanessa **LENOIR**, Yann **CASTELOOT**, Yannick **BIHAN**, Yann **HAMON**, Yannick **LABREUCHE**, Nolwenn **HERVET**, Marion **PICART**, Marion **QUÉRÉ**, François **de GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **SAUER**, Léonie **SIBIRIL**.

Secrétaire de séance : Yann **CASTELOOT**

Assistait également : Annie **SALIOU**, DGS.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Madame Nicole **SEGALEN HAMON**, Maire, donne lecture de L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal par l'administration ou par l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire qui en est président de droit ».

Avant de proposer au Conseil Municipal de désigner les membres de chaque commission, elle informe le Conseil Municipal des délégations qu'elle a données aux adjoints et aux conseillers municipaux par arrêté.

Délégations aux adjoints :

- Monsieur **Alban LE ROUX**, 1^{er} Adjoint, est délégué au Développement Durable, à l'Intercommunalité et à la Communication.
- Madame **Marie-Rose VENUTI**, 2^{ème} Adjointe, est déléguée à la Culture, à l'Enfance, à la Jeunesse, au Sport et à l'Education.

- Monsieur **Jean-Baptiste PATAULT**, 3^{ème} adjoint, est délégué à la prospective et à la programmation des aménagements urbains et du littoral ainsi qu'à la gestion des équipements publics.
- Madame **Caroline DANIEL**, 4^{ème} adjointe est déléguée aux Affaires Sociales et à la Citoyenneté.
- Monsieur **Alain DUIGOU**, 5^{ème} adjoint est délégué aux Finances et aux Ressources Humaines.
- Madame **Catherine MÉVEL-BOUCHERY**, 6^{ème} Adjointe, est déléguée au développement économique, au Nautisme et au Tourisme.

Délégations aux conseillers municipaux :

Madame la Maire propose à chaque adjoint de présenter les conseillers délégués qui leur sont rattachés ainsi que les missions dont ils sont chargés.

- Monsieur **Yannick LABREUCHE** est chargé du Développement durable en liaison avec Monsieur **Alban LE ROUX**, 1^{er} adjoint.
- Madame **Nolwenn HERVET** est chargée de l'Intercommunalité en liaison avec Monsieur **Alban LE ROUX**, 1^{er} adjoint.
- Madame **Corinne GRINCOURT** est chargée de la Communication en liaison avec Monsieur **Alban LE ROUX**, 1^{er} adjoint.
- Monsieur **Yann HAMON** est chargé de la Jeunesse et de l'Enfance en liaison avec Madame **Marie-Rose VENUTI**, 2^{ème} adjointe.
- Monsieur **Yannick BIHAN** est chargé de la Culture et du Sport en liaison avec Madame **Marie-Rose VENUTI**, 2^{ème} adjointe.
- Monsieur **Yann CASTELOOT** est chargé du suivi des travaux voirie et bâtiments en liaison avec Monsieur **Jean-Baptiste PATAULT**, 3^{ème} adjoint.
- Madame **Marion PICART** est chargée des partenariats et des financements extérieurs en liaison avec Monsieur **Jean-Baptiste PATAULT**, 3^{ème} adjoint.
- Monsieur **Gérald GUÉGUEN** est chargé des Affaires sociales, en liaison avec Madame **Caroline DANIEL**, 4^{ème} adjointe.
- Madame **Marion QUÉRÉ** est chargée de la Citoyenneté, en liaison avec Madame **Caroline DANIEL**, 4^{ème} adjointe.
- Monsieur **Philippe AUZOU** est chargé du Nautisme, en liaison avec Madame **Catherine MÉVEL-BOUCHERY**, 6^{ème} adjointe.
- Madame **Vanessa LENOIR** est chargée du Tourisme, en liaison avec Madame **Catherine MÉVEL-BOUCHERY**, 6^{ème} adjointe.

Concernant la composition des six commissions, elle propose de fixer à 8 le nombre de membres en respectant une représentativité à la proportionnelle au plus fort reste, soit 6 candidats de la liste majoritaire et 2 candidats de la liste d'opposition. Elle informe que les élus qui le souhaitent pourront assister aux différentes commissions mais sans pouvoir prendre part aux avis émis.

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe à 8 le nombre de membres de chaque commission,
- Donne son accord pour les désigner par un vote à main levée

Election des membres de la commission Environnement, Intercommunalité, Communication :

Alban LE ROUX Adjoint délégué

- présente sa **commission** :

Transversale, cette commission s'attache à renforcer les liens avec l'intercommunalité, à développer les aspects environnementaux et écologiques et à informer les Carantécois des décisions et des projets engagés par la commune.

- Présente les **candidats** :

Yannick LABREUCHE : Conseiller délégué au Développement durable

Nolwenn HERVET : Conseillère déléguée à l'Intercommunalité

Corinne GRINCOURT : Conseillère déléguée à la Communication

Yann CASTELOOT : Membre de la commission

Marion QUÉRÉ : Membre de la commission

Jacques AUTRET : Membre de la commission

Clotilde SAUER : Membre de la commission

Par un vote à main levée, à l'unanimité les candidats à la commission Environnement, Intercommunalité, Communication sont élus.

Election des membres de la commission Culture, Enfance, Jeunesse, Sport, Education :

Marie-Rose VENUTI, Adjointe déléguée

- présente sa **commission** :

Cette commission a pour mission d'offrir tout au long de l'année culture et divertissement pour tous mais aussi de mettre en place une politique communale d'éducation et de sport pour la jeunesse.

- Présente les **candidats** :

Yann HAMON : Conseiller délégué à la Jeunesse et à l'enfance

Yannick BIHAN : Conseillère déléguée à la Culture et au Sport

Vanessa LENOIR : Membre de la commission

Nolwenn HERVET : Membre de la commission

Marion PICART : Membre de la commission
Clotilde SAUER : Membre de la commission
Léonie SIBIRIL : Membre de la commission

Par un vote à main levée, à l'unanimité les candidats à la commission Culture, Enfance, Jeunesse, Sport, Education sont élus.

Election des membres de la commission Aménagement et Littoral :

Jean-Baptiste PATAULT Adjoint délégué

- **présente sa commission :**

Cette commission est en charge de la prospective et de la programmation des aménagements urbains et du littoral. Elle assure une veille permanente pour que les équipements publics soient performants et répondent aux besoins.

- **Présente les candidats :**

Yann CASTELOOT : Conseiller délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments
Marion PICART : Conseillère déléguée aux partenariats et aux financements extérieurs
Philippe AUZOU : Membre de la commission
Yann HAMON : Membre de la commission
Nolwenn HERVET : Membre de la commission
François de GOESBRIAND : Membre de la commission
Jean-Yves BRIANT : Membre de la commission

Par un vote à main levée, à l'unanimité les candidats à la commission Aménagement et Littoral sont élus.

Election des membres de la commission Affaires Sociales, Citoyenneté :

Caroline DANIEL, Adjointe déléguée :

- **présente sa commission :**

Cette commission a pour mission de conseiller et d'orienter des personnes en situations de précarité, des personnes âgées, des personnes handicapées. Elle accompagne le fonctionnement de l'EHPAD. La citoyenneté va permettre aux Carantecoises de se rassembler autour de projets communs. Cette commission a pour ambition de créer un conseil municipal des enfants et d'engager des échanges intergénérationnels pour un avenir durable et solidaire.

- **Présente les candidats :**

Gérald GUÉGUEN : Conseiller délégué aux Affaires Sociales
Marion QUÉRÉ : Conseillère déléguée à la Citoyenneté :
Marie-Rose VENUTI : Membre de la commission
Alain DUIGOU : Membre de la commission
Corinne GRINCOURT : Membre de la commission
François de GOESBRIAND : Membre de la commission
Léonie SIBIRIL : Membre de la commission

Par un vote à main levée, à l'unanimité les candidats à la commission Affaires Sociales, Citoyenneté sont élus.

Election des membres de la commission Finances, Ressources Humaines :

Alain DUIGOU, Adjoint délégué :

- **présente sa commission :**

Cette commission assure le suivi des finances locales et présente les budgets pour les rendre lisibles par tous. Elle étudie toutes les questions relatives au personnel communal et à l'amélioration des conditions de travail.

- **Présente les candidats :**

Jean-Baptiste PATAULT : Membre de la commission

Philippe AUZOU : Membre de la commission :

Yann CASTELOOT : Membre de la commission :

Yann HAMON : Membre de la commission :

Marion PICART : Membre de la commission :

François de GOESBRIAND : Membre de la commission :

Jacques AUTRET : Membre de la commission :

Par un vote à main levée, à l'unanimité les candidats à la commission Finances, Ressources Humaines sont élus.

Election des membres de la commission Développement Economique, Nautisme, Tourisme :

Adjointe déléguée : Catherine MÉVEL-BOUCHERY

- **présente sa commission :**

Cette commission valorise et optimise l'activité économique, nautique et touristique communale et intercommunale dans une approche durable.

- **Présente les candidats :**

Philippe AUZOU : Conseiller délégué au Nautisme

Vanessa LENOIR : Conseillère déléguée au Tourisme

Yann CASTELOOT : Membre de la commission

Yann HAMON : Membre de la commission

Marion PICART : Membre de la commission

Jean-Yves BRIANT : Membre de la commission

Clotilde SAUER : Membre de la commission

Par un vote à main levée, à l'unanimité les candidats à la commission Développement Economique, Nautisme, Tourisme sont élus.

2. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, Maire propose, conformément au décret 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret 95-562 du 6 mai 1995, au Conseil Municipal de délibérer concernant la composition du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Elle rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire.

Madame Caroline DANIEL rappelle également que le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration en fonction de la population et des activités exercées dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire.

En ce qui concerne les membres nommés par le Maire, elle informe que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées proposent une liste comportant au moins trois personnes parmi lesquelles le Maire désigne les représentants au sein du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Fixe à 8 le nombre des membres du CCAS,
- Donne son accord pour désigner par un vote à main levée, les membres élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage.

Les candidats sont :

Caroline DANIEL, Alban LE ROUX, Marie-Rose VENUTI, Alain DUIGOU, Gérald GUEGUEN, Marion QUÉRÉ, François de GOESBRIAND, Léonie SIBIRIL.

Par un vote à main levée, à l'unanimité les candidats au CCAS sont élus.

3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Jean Baptiste Patault rappelle que dans le cadre des procédures de marchés publics, la commission d'Appel d'Offres est chargée, d'ouvrir les plis afin d'examiner les offres des entreprises qui répondent aux consultations et de retenir la meilleure offre.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, et aux articles 22, 23, 25 et 35 du code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est invité à désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, Président de la Commission, de 3 conseillers titulaires et de 3 conseillers suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité et le maître d'œuvre de la commune ou son représentant, désignés par le maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour désigner, par un vote à main levée, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidats sont :

Membres Titulaires : Jean-Baptiste PATAULT, Alain DUIGOU, Jacques AUTRET

Membres Suppléants : Catherine MEVEL-BOUCHERY, Yann CASTELOOT, Clotilde SAUER

Par un vote à main levée, à l'unanimité les candidats titulaires et suppléants sont élus.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués aux différents Syndicats Intercommunaux.

4. Désignation des délégués au SIVOM du Froot :

Monsieur Alban LE ROUX invite le Conseil Municipal à désigner les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants au SIVOM du Froot (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple). Il informe que ce syndicat qui regroupe les communes de Carantec, Taulé, Henvic et Locquéolé est chargé de la gestion de certains matériels de voirie, tels que le tracto-pelle ou l'élagueuse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour désigner, par un vote à main levée, les membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidats sont :

Membres Titulaires : Alban LE ROUX, Jean-Baptiste PATAULT, Jacques AUTRET

Membres Suppléants : Gérald GUÉGUEN, Yann CASTELOOT, Jean-Yves BRIANT

Par un vote à main levée, à l'unanimité les candidats titulaires et suppléants sont élus.

Monsieur Alban LE ROUX, 1^{er} adjoint pose la question du devenir de ce syndicat qui, suite aux transferts de compétences à Morlaix communauté, dont celle des ordures ménagères, n'a plus pour vocation que de gérer du matériel de voirie. En effet cette activité pourrait être gérée également au niveau de l'intercommunalité.

5. Désignation des délégués au Syndicat d'Électrification du Finistère :

Monsieur Alain DUIGOU présente le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), qui en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département. Il dispose également de 4 compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et de froid et les communications électroniques.

Elle invite le Conseil Municipal à désigner par un vote à main levée les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants au Syndicat Départemental d'Électrification.

Les candidats sont :

Membres Titulaires : Alban LE ROUX, Alain DUIGOU

Membre Suppléant : Jean-Baptiste PATAULT Philippe AUZOU

Par un vote à main à l'unanimité, les 2 candidats titulaires et les 2 candidats suppléants sont élus.

6. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Protection du Littoral VIGIPOL :

Monsieur Jean-Yves BRIANT, délégué au Syndicat sur le mandat 2014-2020 présente Le Syndicat mixte de protection du littoral, communément appelé Vigipol. Il a été créé pour rassembler les

communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Ce combat victorieux et fédérateur a démontré l'intérêt pour les collectivités littorales, premières concernées en cas de pollution, d'agir et de parler d'une seule voix au-delà des clivages politiques.

Fort d'une quarantaine années d'expérience, Vigipol défend désormais les intérêts des collectivités littorales au-delà de la Bretagne, face aux risques issus du transport maritime. Il met son expertise à leur disposition tant avant, pendant, qu'après une pollution en leur fournissant des solutions adaptées, établies en concertation avec les autres acteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant au Syndicat Mixte de Protection du Littoral par un vote à main levée.

Les candidats sont :

Membre Titulaire : Jean-Yves BRIANT

Membre Suppléant : Yannick LABREUCHE

Par un vote à main levée, à l'unanimité, les candidats titulaire et suppléant sont élus.

7. Désignation des délégués au Conseil des Mouillages :

Monsieur Jean-Baptiste PATAULT informe que le Conseil des Mouillages a été créé par une délibération du 23 janvier 2014. Il est consulté sur toutes les questions relatives aux zones de mouillages concédées à la commune et se réunit au moins une fois par an.

Il est composé de :

- 1 représentant de l'Etat
- du maire ou de son représentant et de 3 élus titulaires et de 3 élus suppléants
- 8 représentants titulaires des usagers dont :
 - 5 titulaires et 5 suppléants désignés par l'association des Plaisanciers et représentant chacune des zones de mouillages (Port, Grève Blanche, Kelenn, Cosmeur, Clouët-Roch Glaz),
 - 2 titulaires et 2 suppléants représentant les professionnels,
 - 1 titulaire et 1 suppléant représentant le club nautique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour désigner les 3 élus titulaires et les 3 élus suppléants au Conseil des mouillages par un vote à main levée.

Les candidats sont :

Membres Titulaires : Jean-Baptiste PATAULT, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Philippe AUZOU, Jean-Yves BRIANT

Membres Suppléants : Alban LE ROUX, Caroline DANIEL, Gérald GUÉGUEN, Jacques AUTRET

Par un vote à main levée, à l'unanimité, les 3 candidats titulaires et les 3 candidats suppléants sont élus.

8. Désignation des délégués du Conseil Municipal à la commission Marché de plein air :

Monsieur Yann HAMON informe que le règlement du marché prévoit que la commission marché émet des avis concernant l'organisation, le fonctionnement et les tarifs des droits de place du marché.

Elle est composée :

- du maire président de droit ou son représentant
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants du conseil municipal
- 2 représentants des commerçants du marché titulaires et 2 suppléants
- 2 représentants de l'association des commerçants de Carantec et 2 suppléants
- d'un représentant des services techniques et de l'agent de police municipale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour désigner les représentants à la commission marché par un vote à main levée.

Les candidats sont :

Membres Titulaires : Catherine MEVEL-BOUCHERY, Yann HAMON

Membres Suppléants : Caroline DANIEL, Marion QUÉRÉ

Par un vote à main levée à l'unanimité, les 2 candidats titulaires et suppléants à la commission marché sont élus.

Pour information, Madame Nicole SÉGALEN-HAMON informe que, suite à la commission marché qui s'est déroulée ce jour, le marché restera dans la configuration actuelle, pour le jeudi 17 juin avec les 8 commerçants saisonniers présents sur le marché 9 mois sur 12. Si l'évolution des réglementations est favorable, le marché pourra être étendu aux saisonniers d'été.

9. Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'école de l'école publique les Cormorans :

Monsieur Yannick BIHAN informe que le Conseil d'École est composé :

- du directeur de l'école, président
 - du maire ou de son représentant
 - d'un conseiller municipal
 - des professeurs des écoles
 - des représentants élus des parents d'élèves
 - du délégué départemental de l'éducation nationale
- L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit.

Madame SÉGALEN-HAMON informe que sa représentante sera Madame Marie-Rose VENUTI adjointe à l'éducation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour désigner le représentant à l'école publique les Cormorans par un vote à main levée.

Le candidat est Monsieur Yannick BIHAN.

Par un vote à main levée, à l'unanimité Monsieur Yannick BIHAN est élu.

10. Désignation des délégués du Conseil Municipal au conseil d'administration du collège des 2 Baies :

Sur proposition de Madame Nolwenn Hervet, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour désigner par un vote à main levée 2 représentants au Conseil d'Administration du collège.

Les candidats sont :

Yann HAMON et Nolwenn HERVET

Par un vote à main levée à l'unanimité, les deux candidats au poste de représentant au Conseil d'Administration du Collège des 2 Baies sont élus.

11. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'association Carantec Nautisme :

Monsieur Philippe AUZOU informe que l'objet de l'Association Carantec Nautisme créée en 1993 est :

- d'œuvrer au développement touristique, économique, sportif, éducatif et culturel du potentiel nautique de la Commune de Carantec.
- de diriger et organiser la réflexion, la concertation et la coordination entre tous les partenaires concernés par le Nautisme sur la Commune de Carantec.
- d'élaborer et de réaliser tous programmes d'études, d'actions et d'investissements propres à favoriser le développement du nautisme dans la Commune de Carantec.
- de mettre en œuvre la pratique d'activités nautiques et subaquatiques en appliquant les statuts et règlements intérieurs des fédérations sportives auxquelles elle adhère.

Il rappelle que les statuts prévoient que le Conseil d'Administration est composé de 6 membres élus du Conseil Municipal et de 6 membres représentant les membres actifs.

Le Conseil Municipal donne son accord pour désigner ses représentants à la proportionnelle par un vote à main levée.

Les candidats sont :

Jean-Baptiste PATAULT, Catherine MEVEL-BOUCHERY, Philippe AUZOU, Yannick BIHAN, Marion PICART, Jean-Yves BRIANT.

Par un vote à main levée à l'unanimité, les 6 candidats au poste de représentant au Conseil d'Administration sont élus.

12. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la SEM des Pays de Morlaix :

Monsieur Yann CASTELOOT informe que, conformément aux statuts l'objet de la Société d'Economie Mixte des Pays de Morlaix est :

- La conduite des études préalables aux opérations nécessaires pour développer la région touristique des Pays de Morlaix,
- La gestion des éléments concourant à cette réalisation et à son exploitation ultérieure, notamment le golf des Pays de Morlaix,

Il rappelle que ces statuts prévoient que le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs :

- 5 désignés par Morlaix Communauté
- 4 désignés par la commune de Carantec
- 1 désigné par la Communauté de Communes du Pays Léonard
- 3 représentants les actionnaires privés

Le Conseil Municipal donne son accord pour désigner 4 administrateurs et 1 délégué aux Assemblées Générales par un vote à main levée

Les candidats sont :

Alain DUIGOU, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Yann CASTELOOT, Yannick BIHAN
Délégué Assemblée Générale : Gérald GUÉGUEN

Monsieur Jacques AUTRET Président de la SEM des Pays de Morlaix ne prend pas part au vote.

Par un vote à main levée à l'unanimité des votants, les 4 candidats au poste d'administrateur et le candidat délégué aux Assemblées Générales sont élus.

13. Désignation du délégué sécurité routière

Monsieur Yann CASTELOOT informe que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Par un vote à main levée, Monsieur Yann CASTELOOT candidat à ce poste est élu à l'unanimité.

14. Délégation d'attribution du Conseil Municipal à la Maire :

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, Maire, informe qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal. En cas d'empêchement du maire, si la délibération le prévoit, le suppléant peut également avoir délégation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Madame la Maire pour:

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est proposé de limiter cette procédure à la réalisation des programmes d'emprunts annuels. La délégation ne porte pas sur les autres opérations relatives à la gestion des emprunts telle que les renégociations d'emprunts.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité

préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est proposé de limiter cette procédure aux marchés inférieurs à 90 000 €.

- passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre. La délégation ne porte que sur les avenants passés au contrat initial. Le contrat initial est soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le cadre des procédures de marché.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. La délégation porte sur les dons et legs ne dépassant pas 1 500 €.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- Pour solliciter des subventions auprès des organismes financeurs pour des projets approuvés par le Conseil municipal.
- A dire qu'en cas d'empêchement de la maire, le 1er adjoint a délégation pour prendre ces décisions.

15. Indemnités de fonction des élus

Avant de passer la parole à Monsieur Alain DUIGOU pour présenter cette question, Madame Nicole SÉGALEN-HAMON Maire, rappelle que la question des indemnités des élus est encadrée de manière très stricte par les textes.

Monsieur Alain DUIGOU informe que Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus peuvent bénéficier d'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

En application des articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T, Il est possible d'allouer, dans la limite d'une enveloppe fixée par les textes, des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

L'enveloppe des indemnités est calculée en fonction du nombre d'habitants recensés au 1^{er} janvier 2020. A Carantec la strate démographique qui s'applique est celle de 1 000 à 3499 habitants. L'enveloppe globale tient compte également du nombre d'adjoints. Ce dernier a été fixé à 6 par une délibération du 23 mai 2020.

Le montant de l'enveloppe globale est calculé en référence à l'indice brut 1027 qui est l'indice terminal de la Fonction Publique.

Une majoration de 50% des indemnités est prévu pour les communes classées station de tourisme.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, Monsieur Alain DUIGOU propose au Conseil Municipal de :

- Fixer à 6 627,50 € le montant maximum de l'enveloppe globale mensuelle, calculé ainsi qu'il suit :

référence	indice brut	indice majoré
Indice	1027	830
Valeur du point		4,6860
Montant de référence		3 889,38 €

	Taux maxi de l'indice 1027	Montant indemnité de base	Nombre d'élus	Enveloppe maxi
Maire	51,60%	2 006,92 €	1	2 006,92 €
Adjoint	19,80%	770,10 €	6	4 620,58 €

6 627,50 €

- Fixer les indemnités brutes des élus selon le tableau ci-dessous. Ainsi la proposition est d'allouer une enveloppe inférieure au montant maximum possible et de la fixer à 6 219,12€ (93,83%).
- Donner son accord pour l'application de la majoration de 50% pour les stations classées de tourisme, sauf pour les conseillers municipaux sans délégation qui ne peuvent pas en bénéficier.

FONCTION	NOM	Prénom	% de l'indice brut 1027 indice majoré 830	Montant brut	Majoration 50% Commune touristique	Montant brut des indemnités	Montant net
Maire	SÉGALEN-HAMON	Nicole	31,50%	1 225,15 €	612,58 €	1 837,73 €	1 455,48 €
1er adjoint	LE ROUX	Alban	13,20%	513,40 €	256,70 €	770,10 €	666,14 €
2e adjoint	VENUTI	Marie-Rose	13,20%	513,40 €	256,70 €	770,10 €	666,14 €
3e adjoint	PATAULT	Jean-Baptiste	13,20%	513,40 €	256,70 €	770,10 €	666,14 €
4e adjoint	DANIEL	Caroline	13,20%	513,40 €	256,70 €	770,10 €	666,14 €
5e adjoint	DUIGOU	Alain	13,20%	513,40 €	256,70 €	770,10 €	666,14 €
6e adjoint	MÉVEL-BOUCHERY	Catherine	13,20%	513,40 €	256,70 €	770,10 €	666,14 €
Conseiller délégué	GUÉGUEN	Gérald	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller délégué	GRINCOURT	Corinne	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller délégué	AUZOU	Philippe	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller délégué	LENOIR	Vanessa	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller délégué	CASTELOOT	Yann	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller délégué	BIHAN	Yannick	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller délégué	HAMON	Yann	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller délégué	LABREUCHE	Yannick	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller délégué	HERVET	Nolwenn	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller délégué	PICART	Marion	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller délégué	QUÉRÉ	Marion	4%	155,58 €	77,79 €	233,36 €	201,86 €
Conseiller	de GOESBRIAND	François	1,04%	40,45 €		40,45 €	34,99 €
Conseiller	BRIANT	Jean-Yves	1,04%	40,45 €		40,45 €	34,99 €
Conseiller	AUTRET	Jacques	1,04%	40,45 €		40,45 €	34,99 €
Conseiller	SAUER	Clotilde	1,04%	40,45 €		40,45 €	34,99 €
Conseiller	SIBIRIL	Léonie	1,04%	40,45 €		40,45 €	34,99 €
			total	6 219,12 €		9 227,55 €	
			enveloppe maxi	6 627,50 €			

- Dire que les indemnités sont payées mensuellement à compter du 23 mai 2020,
- Dire que les indemnités sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la fonction publique,
- Dire que les crédits correspondants sont ouverts chaque année au BP.

Avant de soumettre cette question au vote, Madame Nicole SÉGALEN-HAMON précise qu'elle a souhaité diminuer le taux de son indemnité (31,50%) par rapport à celui du mandat précédent (39,33%), afin de verser aux 11 conseillers délégués, au lieu de 5 sur le mandat précédent, une indemnité mensuelle au taux de 4% soit un montant net de 201,86 €. Cela représente une baisse de 20% des indemnités du maire par rapport à la mandature précédente, soit -400€ net.

Elle précise qu'elle a choisi un mode de gouvernance qui implique tous les conseillers de son équipe, chacun étant en charge d'une délégation auprès d'un des six adjoints. Le travail attendu de chaque élu justifie le versement d'une indemnité.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON passe la parole à Monsieur François de GOESBRIAND.

Monsieur François de GOESBRIAND intervient et dit qu'au cours de la campagne, il avait été question d'un audit financier car la dette était trop importante et qu'aujourd'hui les indemnités se montent à 93% de l'enveloppe maxi alors qu'avant elles étaient de 87 % . Il interroge « Auriez-vous trouvé une situation plus saine que prévu ? Pour les indemnités des conseillers d'opposition vous en avez diminué le montant, nous ne faisons pas l'aumône, cependant nous les acceptons mais demandons qu'elles soient versées charges comprises au CCAS pendant toute la durée du mandat. »

Monsieur Alain DUIGOU conteste les taux et les montants annoncés par François de GOESBRIAND. Il dit qu'il fait référence à la délibération du mois d'avril 2014 alors qu'une seconde délibération a été prise en juillet 2014, suite à une demande de Yann Casteloot qui avait sollicité une indemnité pour tous les élus.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON rappelle que la nouvelle équipe est en poste depuis 15 jours et que par conséquent les réflexions quant à un audit financier sont en cours. Un contact est pris auprès de la DGFIP pour faire un premier point avec le comptable public.

Par ailleurs, Madame SÉGALEN-HAMON précise que le montant alloué aux conseillers sans délégation est exactement le même que sous le précédent mandat, soit 35 € net. Concernant son indemnité, elle explique et rappelle avoir demandé sa diminution, son taux passe de 39,33% à 31,5% pour permettre le versement d'une indemnité plus importante aux conseillers délégués.

Madame SÉGALEN HAMON ajoute que le fait de ne consommer que 93,87 % de l'enveloppe globale représente en année pleine une économie d'au moins 8 000 € par rapport à l'enveloppe inscrite au BP qui tenait compte de l'augmentation de 20% prévue par la loi proximité et engagement.

Avant le vote, Monsieur François de GOESBRIAND dit que les élus de l'opposition sont prêts à voter les indemnités telles que proposées, sous réserve que la totalité de leurs indemnités charges comprises soient reversées par la mairie au CCAS, durant la mandature.

Madame SÉGALEN-HAMON répond que la demande de verser leurs indemnités sur toute la durée du mandat au CCAS charges comprises est bien notée et les remercie de leur générosité.

Sur proposition de Madame SÉGALEN-HAMON, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- fixe à 6 627,50 € le montant maximum de l'enveloppe globale mensuelle,
- fixe les indemnités brutes des élus à 6 219,12€ soit 93,83% de l'enveloppe globale maximum, selon le tableau présenté ci-dessus,
- donne son accord pour l'application de la majoration de 50% pour les stations classées de tourisme, sauf pour les conseillers sans délégation qui ne peuvent en bénéficier,
- dit que les indemnités sont payées mensuellement à compter du 23 mai 2020,
- dit que les indemnités sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la fonction publique,
- dit que les crédits correspondants sont ouverts chaque année au BP,
- donne son accord pour verser au CCAS les indemnités des élus d'opposition charges comprises.

16. DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS :

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON expose :

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus est fixée à au moins 2 % des indemnités de fonction des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur la durée du mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à au plus à 20% du montant des indemnités des élus.
- dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - ✓ Les organismes de formation devront être agréés
 - ✓ Les demandes de formation devront être transmises en mairie avant d'être adressée aux organismes de formation
 - ✓ Les remboursements se feront sur justificatifs des dépenses ;
 - ✓ La répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus.

17. SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020 AVEC LE SDIS POUR LE FONCTIONNEMENT DU POSTE DE SECOURS DU KELENN :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire a signé la convention 2020 proposée par le SDIS. Le poste de secours sera ouvert du 3 juillet au 30 aout 2020, de 12h00 à 19h00 tous les jours.

AFFAIRES DIVERSES :

Suite à l'intervention de Monsieur François de GOESBRIAND en conseil municipal du 23 mai, Madame NICOLE SEGALEN-HAMON, apporte des réponses à trois questions posées, à savoir :

- le musée, dont les informations seront données fin juin et une réunion publique sera programmée à la rentrée.
- les lettres de mission, ce sont des délégations avec des objectifs à atteindre dont la communication est prévue prochainement.
- la commission électorale qui sera établie lors du prochain Conseil Municipal. Elle se réunira en septembre dans la plus stricte application des textes, ce qui permettra de mettre la liste à jour.

Monsieur François de GOESBRIAND note que la réponse à la question de la représentativité de l'opposition n'a pas été donnée.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON répond que la situation en 2020 est différente de 2014 car un recours a été déposé par Monsieur Jean-Guy GUÉGUEN, recours dans lequel les élus de l'opposition sont cités, ils mettent en cause la sincérité du scrutin et le vote des carantécois. Une pétition sur le déroulement des élections circule également sur internet dans laquelle Jean-Yves Briant est

signataire et en a fait largement la publicité par voie de mail. Elle fait savoir que les élus d'opposition contestent sa légitimité de Maire et les résultats des élections. En conséquence, elle ne répond pas favorablement à leur demande de représentativité dans l'exécutif.

Monsieur François de GOESBRIAND répond que le recours n'est pas de leur fait, c'est un recours à titre personnel fait devant témoins. Il ajoute « dire que nous ne sommes dans la même situation qu'en 2014 est très mesquin ».

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON maintient que le recours et la pétition changent la configuration par rapport à 2014 et dit qu'elle attend le résultat du recours.

Concernant le musée, Monsieur François de GOESBRIAND regrette que les carantécois aient appris par le journal que les réponses aux questions sur le devenir du projet seraient données fin juin. Il demande quelles sont les orientations aujourd'hui, car il constate que les travaux ont repris.

Monsieur Alban LE ROUX dit que l'équipe en place n'a pas de leçons à recevoir de leur part en matière de transmission d'information, que le devenir du musée est un sujet important qui méritera une communication particulière le moment venu.

Concernant les grands projets, Monsieur François de GOESBRIAND demande qui sont les adjoints délégués.

Monsieur Yann CASTELOOT répond qu'un adjoint, Monsieur Jean-Baptiste PATAULT est délégué à la prospective, à la programmation des aménagements urbains et du Littoral et à la gestion des équipements publics.

Madame Marion PICART, conseillère déléguée aux partenariats et aux financements extérieurs, ajoute que les réponses à cette question seront données à travers les lettres de mission.

Madame Corinne GRINCOURT, conseillère déléguée à la communication indique que l'ordre du jour des conseils municipaux à venir dépendra de l'état d'avancement des dossiers.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON conclut que pour le musée, Monsieur François de GOESBRIAND doit attendre et qu'à ce jour toute communication est prématurée.

Concernant les droits de terrasses, Monsieur François de GOESBRIAND demande s'il est normal d'accorder des libéralités sans l'accord du Conseil Municipal.

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON répond qu'il est normal que des orientations aient été prises dans le cadre de la sortie du confinement pour aider les commerçants, notamment concernant les possibilités d'étendre les terrasses pour répondre aux obligations de distanciation.

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal pour annuler la facturation de l'année 2020 des droits de terrasse.